



LYCÉE RODIN COLLÈGE

19 rue Corvisart 75013 PARIS
Tel : 01 55 43 10 14

TRAVAUX ASSAINISSEMENT PHASE 1

Réglement de Consultation

Version : 2.0



Voirie – Hydraulique – Environnement – Réseaux Divers

SYMBIOSES INGENIEURS CONSEILS SARL – www.symbioses.pro – info@symbioses.info
AGENCE EST – Siège social : 42 rue Monge 75005 PARIS – Tél. : 01 43 29 87 44 – Fax : 01 43 26 50 50
AGENCE OUEST – 37 rue de la Duchesse d'Uzès 78120 RAMBOUILLET – Tél. : 01 34 87 96 04
APE : 7112B – SIRET : 751 485 830 00028 RCS PARIS – TVA : FR89 751 485 830

Table des matières

Table des matières	2
1. OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITION GENERALES	3
1.1 Objet de la consultation	3
1.2 Décomposition en lots.....	3
1.3 Maîtrise d'ouvrage	3
1.4 Maîtrise d'œuvre	3
1.5 Délais d'exécution	3
1.6 Délai de validité des offres.....	3
1.7 Conditions de participation des candidats	4
2. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
2.1 Modifications de détail au dossier de consultation	4
2.2 Contenu du dossier de consultation	4
3. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
3.1 Des documents relatifs à la candidature.....	5
3.2 Des documents relatifs à l'offre.....	6
4. SELECTION DES CANDIDATURES ET CLASSEMENT DES OFFRES	6
4.1 Sélection des candidatures.....	7
4.2 Classement des offres	7
5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	8
6. NEGOCIATION	10
7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS OU TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES	10
7.1 Conditions et délais de demande	10
7.2 Adresses des services.....	10
7.3 Instance chargée des procédures de recours	10

1. OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITION GENERALES

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles 12 et 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La présente consultation concerne des travaux d'assainissement phase 1.

1.2 Décomposition en lots

Sans objet.

1.3 Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage est représentée par :

LYCEE RODIN
19 rue Corvisart 75013 PARIS

1.4 Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

SYMBIOSES INGENIEURS CONSEILS
42 rue Monge 75005 PARIS - Tél. : 01 43 29 87 44

1.5 Délais d'exécution

Les candidats inscrivent à l'Acte d'engagement un délai d'exécution sur lequel ils s'engagent contractuellement.

La durée prévisionnelle de l'ensemble des travaux est de 6 semaines.

1.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

1.7 Conditions de participation des candidats

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

2.1 Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.2 Contenu du dossier de consultation

- le présent Règlement de Consultation
- l'Acte d'Engagement
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières
- la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
- les plans

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible sur le profil acheteur du Pouvoir Adjudicateur à l'adresse électronique suivante : <http://mapa.aji-france.com/mapa/marche/>

Les candidats sont invités à s'identifier sur la plateforme précitée afin de pouvoir être informés des modifications ou compléments d'information éventuels apportés au dossier de consultation des entreprises en cours de consultation.

3. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

3.1 Des documents relatifs à la candidature

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.minefi.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

- Lettre de candidature (ou formulaire DC1) datée et signée par la personne habilitée à engager l'entreprise. Dans le cas d'un groupement d'entreprises, ce document devra être daté et signé en original par tous ses membres et par le mandataire qui sera explicitement désigné par les membres du groupement ;
- Déclaration du candidat (ou formulaire DC2) entièrement renseignée, datée et signée ;
- Pouvoir, éventuellement pouvoirs en chaîne, habilitant le signataire des pièces du dossier de candidature et du marché à engager l'entreprise ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- Une déclaration sur l'honneur du candidat dûment datée et signée qu'ils n'a pas fait l'objet, dans les cinq dernières années, d'une condamnation pour méconnaissance des dispositions relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Une entreprise peut en effet être sanctionnée pour avoir, par exemple, mentionné dans une offre d'emploi le sexe ou la situation de famille requis, pris en considération le sexe ou la grossesse d'une personne pour l'embauche, la rémunération, la promotion professionnelle, etc. (cf art. L. 1146-1, L. 1142-1 et L. 1142-2 du Code du travail), et qu'il a satisfait, au 31 décembre de l'année précédente, à son obligation d'engager une négociation sur les objectifs d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans l'entreprise et sur les mesures à prendre (cf art. L. 2242-5 du Code du travail) ; ou, à défaut, qu'il a régularisé sa situation à cet égard à la date à laquelle il remet sa candidature.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant des prestations se rapportant à l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Le candidat est averti que le marché ne pourra lui être attribué que sous condition qu'il produise dans un délai de 8 jours calendaires les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents (article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) ainsi que les pièces mentionnées aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

Conformément à l'article 49 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (D.U.M.E.). Les candidats peuvent réutiliser un document unique de marché européen qui a été utilisé dans une procédure antérieure à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables. Le D.U.M.E. doit être produit en français.

3.2 Des documents relatifs à l'offre

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) : cadre ci-joint à compléter, datée et signée par la personne habilitée à engager la société ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) selon le cadre fourni, datée et signée par la personne habilitée à engager la société ;
- Le mémoire technique comprenant un descriptif technique détaillé des moyens proposés par le candidat, de la méthode utilisée pour l'exécution des travaux, des délais d'exécution nécessaires et des éventuelles contraintes ;
- Le mémoire environnemental du candidat dans lequel il insérera tout document permettant au pouvoir adjudicateur de juger les performances de son offre en matière de développement durable.

4. SELECTION DES CANDIDATURES ET CLASSEMENT DES OFFRES

Cette sélection sera effectuée dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et donnera lieu à un classement des offres.

4.1 Sélection des candidatures

A l'issue de l'analyse des candidatures, seront susceptibles de ne pas être admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques, financières et professionnelles suffisantes notamment en appréciant les conditions de déroulement des marchés que le candidat a pu réaliser pour l'acheteur public au cours des 3 dernières années.

4.2 Classement des offres

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour l'ensemble des lots :

<i>Libellé</i>	<i>Points</i>
1. Prix des prestations sur la base du prix indiqué dans l'Acte d'Engagement	40/100
2. Valeur technique appréciée à partir : <ul style="list-style-type: none">- Moyens humains et mise en œuvre des travaux de la solution proposée par le candidat sur 10 points- Méthodologie d'intervention du candidat pour mener à bien les travaux sur 12 points- Qualité des matériaux sur 10 points- Capacité d'intervention en urgence sur 8 points	40/100
3. Délais et planning d'exécution des prestations	15/100
4. Performances en matière de développement durable	5/100

Cotation du critère Prix sur 40 points :

La note la plus élevée (40 points) est attribuée à l'offre la moins-disante. Les autres offres seront notées ainsi : $40 * (\text{offre la moins-disante}) / (\text{offre du candidat})$. Ce critère sera apprécié au regard du prix indiqué dans l'Acte d'Engagement.

Cotation du critère Valeur technique sur 40 points :

La valeur technique sera jugée à partir du mémoire technique et notée selon le barème suivant :

Un dossier insatisfaisant ne pourra obtenir une note supérieure à 10 points.
Un dossier moyennement satisfaisant ne pourra obtenir une note supérieure à 20 points.
Un dossier satisfaisant pourra obtenir une note allant jusqu'à 32.5 points.
Un dossier très satisfaisant pourra obtenir une note allant jusqu'à 40 points.

Cotation du critère Délais d'exécution sur 15 points :

Un dossier insatisfaisant ne pourra obtenir une note supérieure à 3.25 points.
Un dossier moyennement satisfaisant ne pourra obtenir une note supérieure à 7.5 points.
Un dossier satisfaisant pourra obtenir une note allant jusqu'à 11.25 points.
Un dossier très satisfaisant pourra obtenir une note allant jusqu'à 15 points.

Cotation du critère Performances en matière de développement durable sur 5 points :

Le critère Performances en matière de développement durable sera jugé à partir du mémoire environnemental et noté selon le barème suivant :

Un dossier insatisfaisant ne pourra obtenir une note supérieure à 1.25 points.
Un dossier moyennement satisfaisant ne pourra obtenir une note supérieure à 2.5 points.
Un dossier satisfaisant pourra obtenir une note allant jusqu'à 3.75 points.
Un dossier très satisfaisant pourra obtenir une note allant jusqu'à 5 points.

Cotation globale :

L'addition des notes obtenues sur les 4 critères déterminera la note globale du candidat sur 100 points (note de l'offre financière notée sur 40 points + note de la valeur technique notée sur 40 points + note du critère Délais sur 15 points + note des performances en matière de développement durable sur 5 points).

L'offre la plus avantageuse sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (la déclaration sur l'honneur pourra être fournie sous la forme du formulaire DC6, disponible gratuitement par téléchargement). Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, éventuellement, de ne pas donner suite à la consultation.

5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

La date limite de réception des offres est fixée le :

Le 17 mai 2019 à 12h00

Les candidats peuvent transmettre leurs documents par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://mapa.aji-france.com/mapa/marche/>

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les offres et les actes d'engagement transmis par voie électronique sont signés par l'entreprise au moyen d'un **certificat de signature électronique** qui a pour but d'authentifier l'identité de la personne signataire (carte d'identité), l'intégrité des documents échangés (protection contre toute altération) et l'assurance de non-répudiation.

Les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être, d'une part conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et d'autre part, référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat.

Le référentiel intersectoriel de sécurité et la liste des catégories de certificats de signature électronique sont publiés sous forme électronique à l'adresse suivante : www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/.

Cette liste est évolutive. Elle est actualisée au fur et à mesure des référencements.

L'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics fixe les règles d'usage et s'est substitué à l'arrêté du 28 août 2006.

Le candidat qui effectue une transmission par voie électronique, doit faire parvenir à titre de copie de sauvegarde soit un support physique électronique ou papier dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. Les candidatures et les offres sont présentées sur des supports distincts l'un comportant sur les éléments relatifs à la candidature et l'autre sur les éléments relatifs à l'offre.

Cette **copie de sauvegarde** doit être placée dans une enveloppe scellée comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres transmises par voie électronique dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur sont réputés n'avoir jamais été reçus.

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

6. NEGOCIATION

Après analyse des offres, le pouvoir adjudicateur, par l'intermédiaire de son représentant, est susceptible d'engager des négociations avec le ou les candidats, ayant présenté les offres les plus intéressantes.

7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS OU TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES

7.1 Conditions et délais de demande

Des renseignements complémentaires d'ordre administratif et/ou technique pourront être demandés aux services référencés ci-dessous, au plus tard 3 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres, uniquement par lettre ou par courriel.

Les réponses seront adressées sous 2 jours à tous les candidats.

7.2 Adresses des services

Pour les informations techniques :

SYMBIOSES INGENIEURS CONSEILS
42 rue Monge 75005 PARIS
Tél. : 01 43 29 87 44

Pour les informations administratives :

Service Intendance
Cité scolaire Rodin
19 rue Corvisart 75013 PARIS
Tél: 01.55.43.10.00
Fax: 01.55.43.10.01

7.3 Instance chargée des procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Paris ; 7, rue de Jouy 75181 Paris
Tél. : 01-44-59-44-00 Fax : 01-44-59-46-46
Adresse internet : <http://www.paris.tribunal-administratif.fr>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Tribunal administratif de Paris ; 7, rue de Jouy 75181 Paris
Tél. : 01-44-59-44-00 Fax : 01-44-59-46-46
Adresse internet : <http://www.paris.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique